

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023**

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....16

Délibération N° 2023_04_03

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents.....0

Objet : RH : Modification des Autorisations Spéciales d'Absences

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mai 2023 ;

Monsieur la Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux qui doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :



Article unique : Le Conseil Municipal décide de la mise en place des autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Durée	Cadre légal	Observation
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX			
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour ouvrable		
Mariage ou PACS d'un ascendant (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante)	1 jour ouvrable		
Décès du conjoint	5 jours ouvrables		
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables		
Décès des père, mère	3 jours ouvrables		
Décès des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables		
Décès d'un ascendant, (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante)	1 jour ouvrable		
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables		
Maladie très grave d'un enfant	3 jours ouvrables		
Maladie très grave des père, mère	3 jours ouvrables		
Maladie très grave des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables		
Maladie très grave d'un ascendant (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante)	3 jours ouvrables		
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour (proratisé pour agent à temps partiel)		
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits et des oraux		
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)		La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Selon nécessité de service
Déménagement du fonctionnaire	3 jours ouvrables	Sur délibération	Délai de route inclus

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 031-213103583-20230525-2023_04_03-DE



Objet	Durée	Cadre légal	Observation
Rentrée scolaire et épreuves sanctionnant une fin d'étude en dehors de l'établissement habituel	Aménagements horaires	Les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire.	Une note de service sera produite chaque année pour préciser les modalités de l'aménagement
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ			
Aménagement des horaires de travail	Sous réserve des nécessités de service	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Allaitement	Sous réserve des nécessités de service	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23



Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL